

23. Mai. 1657.
Monsieur de Coligny
Monsieur de Lige
Monsieur;

245

Monsieur de
Hors de l'Hotel

La Confiance dont j'auy faict receuoir. V. A. n.
n'auoy autre but sinon que, voyant que de
cette Lige, on se disposoit à des voyes de
faict en suite de celles qui'on auoy desja mis
et auoy par une surprise tant inouye et
prejudiciable au Prince nostre Puyllle, nous
jugeroy à propos que des deputes de part
et d'autre pourroyent se voir en lieu conuenable
pour traualler à l'informe à l'amiable
des fondemens de nos Pensions & reuerches.
V. A. n. ^{avec} comme auoy employé ^{le passage} nostre depute
à l'Hotel, et de la à l'ège, ou il a liojourné
plusieurs semaines, il a débattu & maintenu
le droit des Princes nostre Puyllle contre
les allegations et oppositions du depute de
V. A. n. et suis je fort persuadé, que si elle prend
la peine de se faire exposer, les raisons ^{qu'elle produira}
que led. nostre depute a produites pour la
juste cause qu'il auoy en main, elle n'aura
point de peine à y contribuer volontiers.
et à aduoir que pour ce but nostre dit
Puyllle homme de foy au due de Bremau
duquel il est ^{par la forme} fort foyelle & ordinaire
cela se luy ont esté du droit qui compte
à tout Prince de l'Empire, non plus qu'il
se faict au regard d'aucun grand nombre
d'autres Princes qu'il est de plusieurs
Princes, sans que ces signeurs d'ordres
aient jamais prétendu d'auoir rien à dire
dans les terres foyelles ni de troubler
l'exercice et l'administration de ses Princes
à aucun but, auquel celui de l'Hotel
est conforme de tout point. Parquoy, nous
en n'est chose à dire étrange et sensible de

716
 venir par la lettre qu'il vous a pleu en écrire
 le 12^e de ce mois, que de nosse contraindre
 Non interposeroit tous^{es} de nouveaux et plus
 grands préjudicis au desavantage de vos droits
 par de certains difens, loix et ordonnances faictes
 entre les subjects de lad^e Baronnie et courtes
 des maistris qui s'y sont suslessez courtes nosse
 authorités par la dite Let^{re} au del de ce que
 qui a mis la main à ces ordonnances, comme V. A.
 soit bien assuré qu'il n'y a point egi que de en
 et conformité de ces ordres et instructions tenus
 comme si toutes nous avons approuvé et crûe
 comme nos devisions, par la proude qu'il j'au
 tème, de sorte que V. A. n'a que faire de
 s'imaginer que nous ayons fait incommodité
 dans la direction politique qui nous concerne
 à Anstet comme dans deux autres Tervy fideles
 du Prince nostre Papeste. que si l'union
 de traverser des droits si clairs et si bon de
 courtoisie par d'adversaires roijer que de droit
 et de justice outre que j'estime cela estre
 peu sortable a la grandeur de V. A. a l'encontre
 d'un Prince mineur, au rebours de ce qui
 a esté pratiqué par le Prince de Hongrie avec
 le Prince son Ayeul, lors aussi de minorité
 Il pourroit arriver le peu d'années que
 le ~~siège~~ de Siege voudroit n'auoir point
 au de telles procédures, ^{ceux} qui plus se complaisent
 de n'auoir pas pris aux d'adversaires l'occasion que
 leur est venue si belle de se contredire comme
 de la terre de Habsbourg par adresse, a l'occasion
 des propositions que led^e leur depreu en au
 auant, quand ils se souuindroient d'en
 estre demeurer à peu d'argent et contredire a
 l'égard de l'indemnité qui a leur Ville

Quant a la Baronnie d'Alsace, j'ay par deux fois
 notifié et averti et tout le monde pour prin^{ce} de la d'indemnité.
 ce que l'on s'aboye de sans attendre sur l'infirmité de l'air, ni d'ailleurs pour que
 d'entre autres choses, pour ce qui nous concerne, la d'indemnité d'Alsace est
 un point d'importance et non capable de se faire d'indemnité
 qui s'agit de l'indemnité de son d'indemnité depreu d'Alsace d'Alsace d'Alsace
 d'Alsace